

LISTE TARIFAIRE DU CANADA

Numéro	Désignation des articles	Colonne I		Colonne II
		Catégorie d'échelonnement	Taux de base	Taux de base
9003.90.10	--- De lunettes de sûreté conçues pour des travailleurs qui exécutent un travail dangereux; de verres prismatiques pour la lecture --- D'autres lunettes et marchandises similaires :	D	En fr.	En fr.
9003.90.21	---- Non finies	D	En fr.	En fr.
9003.90.22	---- Finies	A	6 %	6 %
90.04	Lunettes (correctrices, protectrices ou autres) et articles similaires.			
9004.10.00	- Lunettes solaires	B	6.5 %	10.2 %
9004.90	- Autres			
9004.90.10	--- Lunettes de sûreté conçues pour les travailleurs qui exécutent un travail dangereux; verres prismatiques pour la lecture	D	En fr.	En fr.
9004.90.90	--- Autres	B	6.5 %	10.2 %
90.05	Jumelles, longues-vues, lunettes astronomiques, télescopes optiques, et leurs bâtis; autres instruments d'astronomie et leurs bâtis, à l'exclusion des appareils de radio-astronomie.			
9005.10.00	- Jumelles	A	2.5 %	3.7 %
9005.80	- Autres instruments			
9005.80.10	--- Télescopes astronomiques munis d'un objectif-miroir d'un diamètre de 7,5 cm ou plus mais n'excédant pas 51 cm ou d'un objectif-lunette d'un diamètre de 6 cm ou plus mais n'excédant pas 20,5 cm	D	En fr.	En fr.
9005.80.90	--- Autres	A	4.5 %	4.5 %
9005.90	- Parties et accessoires (y compris les bâtis) --- Des télescopes du n° tarifaire 9005.80.10 :			
9005.90.11	---- Incorporant les marchandises des positions 90.01 ou 90.02	D	En fr.	En fr.
9005.90.19	---- Autres --- Autres :	D	En fr.	En fr.
9005.90.91	---- Incorporant les marchandises des positions 90.01 ou 90.02	A	4.5 %	4.5 %
9005.90.99	---- Autres	A	4.5 %	4.5 %
90.06	Appareils photographiques; appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie, à l'exclusion des lampes et tubes à décharge du n° 85.39.			